



Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale

Samedi 9 juin 2012, de 9h30 à 17h30

A Marignane, hôtel Best Western

**Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.**

Diffusion (PV + 8 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Jean-Michel AUFFRET
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Yvon FAUVEL
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	non représentée
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	Non représentée

Sont également présents :

Jean-Louis BLANCHARD, Pt fédéral, IN - Henri POULIQUEN, Pt Comité Polynésie Française, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN -- Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN – Gérard PUIG, IN – Gérard LAMBERT, IN.

Sont excusés :

Christian FERCHAUD, suppléant du Pt de la CTN, IN – Bertrand MARTIN – Patrice COUPEY.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, présente l'ordre du jour et nous informe de la présence de Jean-Louis BLANCHARD, président fédéral, en fin de réunion.

2 Approbation du PV de la réunion de la CTN lors de l'AG du 31 mars 2012 à Lille

Le procès verbal de la réunion du 31 mars 2012 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3 Informations diverses

3.1 Code du sport 2012

Se reporter au point 6 de l'ordre du jour.

3.2 Fiche de sécurité

Jo VRIJENS présente un modèle de fiche de sécurité (document rendu obligatoire par le CdS) utilisable par toutes les structures. Ce document sera disponible sur le site internet fédéral.

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 3.2 Modèle de fiche de sécurité.pdf

3.3 Activités subaquatiques "exotiques"

De nouvelles activités subaquatiques (exemples : SNUBA et HELMET) sont proposées aux plongeurs, généralement dans les eaux tropicales.

La CTN rappelle qu'en vertu de l'article A.322-71 du code du sport, les seules activités subaquatiques exclues de l'arrêté du 5 janvier 2012 (modifié par l'arrêté du 6 avril 2012) sont : "... la plongée archéologique, la plongée souterraine et les parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique".

Donc toute autre activité est a priori concernée par le Code du Sport.

3.4 GP Associé

La CTN rappelle qu'il existe 2 filières de Guide de Palanquée Associé à la FFESSM, la filière dite conventionnelle et la filière individuelle.

Les GPA issus d'une convention entre leur fédération et la FFESSM ont une durée de validité de leurs prérogatives liée à celle de leur carte CMAS. Si la carte CMAS délivrée par la FFESSM est permanente, c'est loin d'être le cas de celle délivrée par les fédérations étrangères.

Si un GPA conventionnel souhaite s'établir en France et continuer à bénéficier de ses prérogatives, il doit intégrer la filière individuelle selon la procédure définie et décrite dans le MFT.

3.5 Tuteur de stage initiateur

La CTN rappelle que la qualification de TSI fait l'objet d'une carte fédérale dont la délivrance par le siège national est demandée par le président de la CTR d'appartenance du MF1 TSI.

3.6 Mise à jour du MFT

La CTN rappelle que les différents chapitres du MFT sont mis à jour régulièrement des modifications décidées par la CTN et validées par le CDN.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet fédéral.

3.7 Nécrologie

Décès du célèbre commandant de la Calypso, Albert FALCO le 24 avril 2012 à l'âge de 84 ans.

3.8 Filière professionnelle

Les travaux relatifs à la filière se poursuivent sous l'égide du ministère des sports.

La FFESSM participe à une réunion du comité de pilotage au ministère le 11 juin 2012.

3.9 Procédure de conciliation

Une procédure de conciliation concernant un instructeur national a été instruite récemment de façon satisfaisante.

4 Qualification Plongeur encadré à 60 m (PE60)

Si l'ancienne version du code du sport n'interdisait pas d'accorder, sans certification formelle, des aptitudes successives (jusqu'au PE60) aux plongeurs membres d'une structure, les modifications de ce texte en 2012 l'ont rendu plus restrictif pour la reconnaissance de ces différentes aptitudes.

Jo VRIJENS présente le projet de qualification PE60 dont le contenu de formation sera inséré dans le MFT.

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 4. Qualification PE60.pdf.

Après quelques modifications de forme, le projet est proposé au vote de l'assemblée.

Vote. Pour : toutes CTR présentes ou représentées (1 466 voix)

Décision : proposition adoptée à l'unanimité

5 Format du Collège des Instructeurs Nationaux. Modification du règlement intérieur.

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des instructeurs nationaux, présente les réflexions et modifications proposées pour une meilleure régulation des effectifs du collège des IN. (*Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Collège IN. Format et modifications du RI.pdf.*)

Vote : modifications adoptées à l'unanimité des CTR présentes et représentées.

Pour information, le règlement intérieur du collège des IN et celui des collèges régionaux sont mis à jour suite à l'adoption de ces modifications :

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Règlement collège IN au 23-06-2012.pdf,

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Règlement collèges régionaux au 23-06-2012.pdf.

6 Le code du sport 2012

Jo VRIJENS rappelle les précédentes phases des modifications du Code du Sport en 2012, phases déjà présentées et commentées dans les derniers numéros de notre revue Subaqua et en page d'accueil du site www.ffessm.fr :

- Publication au JO le 22 février 2012 de l'arrêté du 5 janvier 2012 applicable au 1er avril 2012.
- Publication le 10 mars 2012 d'un arrêté rectifiant quelques erreurs de rédaction.
- 2 RV de la FFESSM avec les services du ministère les 13 et 14 mars 2012 et un courrier à la direction des sports.
- Publication le 17 avril 2012 de l'arrêté modificatif du 6 avril 2012.
- Publication le 28 avril 2012 d'un correctif de l'arrêté du 6 avril 2012.
- Nouveau courrier de la FFESSM le 30 avril à la direction des sports du ministère.

Si d'importantes modifications relatives à la plongée nitrox et à la plongée trimix ont bien été apportées, quelques coquilles nécessiteront de probables corrections.

Compte tenu de la complexité de la saga CdS, la CTN réaffirme la nécessité pour chaque CTR de présenter dans sa région et de commenter les différentes évolutions de ces arrêtés en s'appuyant sur les document mis régulièrement à jour par la CTN ou diffusé dans Subaqua.

7 Les ATP UCPA

Jo VRIJENS présente les contenus de formation établis pour l'ATP UCPA "Plongeur Explorateur" destiné aux jeunes plongeurs de l'UCPA âgés de 10 à 16 ans.

Ce document sera inséré dans le MFT. (Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 7. ATP UCPA. Plongeurs explorateurs.pdf)

8 Point sur le chapitre Généralités du MFT

Point reporté à une prochaine réunion en raison de l'absence excusée de Bertrand MARTIN, rapporteur du groupe de travail.

9 Nomination de 5 IN

Suite à la réunion administrative du collège des Instructeurs Nationaux du 31/03/2012, le CDN a validé en date du 5 mai 2012, la nomination au titre d'Instructeur Fédéral National des personnes suivantes, avec leur numéro respectif :

- 178 Jérôme CARRIERE
- 179 Hervé CORDIER
- 180 Jérôme HLADKY
- 181 Laurent MARCOUX
- 182 Jean-Marc MASSON

10 L'épreuve de nage 500 m capelé à l'examen de plongeur N4-GP

Faisant suite à la présentation détaillée de ce point lors de la réunion de la CTN du 21 janvier 2012, Yvon FAUVEL, au nom de la CTR Provence Alpes, commente la synthèse des évolutions proposées pour améliorer la préparation des candidats à cette épreuve de condition physique (cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 10. N4-GP. Epreuve 500 m capelé. Synthèse.pdf).

Après nombreux échanges les propositions sont mises au vote.

Proposition n° 1

Dans les conditions de candidature, le texte du MFT concernant le CMNCI médicale est complété:

*Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la **pratique et à l'encadrement de la** plongée subaquatique, **à la préparation et à la présentation des épreuves de l'examen de plongeur N4 – Guide de Palanquée. Ce certificat daté** de moins d'un an doit être délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe "théorie et connaissances générales", sont dispensés de cette obligation.*

Vote. Pour : toutes CTR présentes ou représentées (1 466 voix)

Décision : proposition adoptée à l'unanimité

Proposition n° 2

Création d'une aptitude aux épreuves de conditions physique (nages, mannequin et apnée) en complément des 3 aptitudes actuelles.

Vote. Contre : CTR Corse et Cote d'Azur (184 voix) – Pour : toutes les autres CTR (1 282 voix)

Décision : proposition adoptée à la majorité (incidence sur rédaction MFT et passeport)

Proposition n° 3

Adaptation de la performance minimale (temps éliminatoire augmenté de 1 min 30 s) et création d'un barème normatif noté de 0 à 20, coefficient 1.

Vote : Contre, CTR BPL (146 voix) - Pour, toutes les autres CTR (1 320 voix)

Décision : proposition adoptée à la majorité

Pour information, le barème qui était joint au PV de la réunion de janvier 2012 était un document très détaillé (avec vitesses de nage, écarts relatifs, ..) destiné aux formateurs. Le barème qui sera inséré dans le MFT aura la forme habituelle suivante.

Barème Hommes Temps en min:s	Note	Barème Femmes Temps en min:s
— inférieur à 08:40	20	inférieur à 09:40
— de 08:41 à 09:10	19	de 09:41 à 10:10
— de 09:11 à 09:40	18	de 10:11 à 10:40
— de 09:41 à 10:00	17	de 10:41 à 11:00
— de 10:01 à 10:20	16	de 11:01 à 11:20
— de 10:21 à 10:40	15	de 11:21 à 11:40
— de 10:41 à 11:10	14	de 11:41 à 12:10
— de 11:11 à 11:40	13	de 12:11 à 12:40
— de 11:41 à 12:10	12	de 12:41 à 13:10
— de 12:11 à 12:40	11	de 13:11 à 13:40
— de 12:41 à 13:00	10	de 13:41 à 14:00
— de 13:01 à 13:20	09	de 14:01 à 14:20
— de 13:21 à 13:40	08	de 14:21 à 14:40
— de 13:41 à 14:00	07	de 14:41 à 15:00
— de 14:01 à 14:20	06	de 15:01 à 15:20
— de 14:21 à 14:30	05	de 15:21 à 15:30
— de 14:31 à 14:40	04	de 15:31 à 15:40
— de 14:41 à 14:50	03	de 15:41 à 15:50
— de 14:51 à 15:10	02	de 15:51 à 16:10
— de 15:11 à 15:30	01	de 16:11 à 16:30
— Supérieur à 15:30	00	Supérieur à 16:30

Il sera proposé au CDN une applicabilité de ces mesures au 01/01/2013.

Yvon FAUVEL rappelle également l'intérêt de suivre dans le temps les performances des candidats (selon le sexe et l'âge) aux épreuves de condition physique afin d'enrichir notre base de connaissance à partir de données fiables sur une période suffisamment longue. La CTN et les CTR pourront utiliser le tableau de suivi joint en annexe (*cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 10. Fiche de suivi épreuves condition physique.pdf*).

11 Présentation d'un outil de formation à distance (eLearning)

(cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 11. Présentation Scubafiles eLearning.pdf)

Bruno SCHEERLINCK, moniteur de plongée professionnel (BEES2) présente à l'assemblée le concept SCUBAFILES de formation à distance.

Cette application permet d'héberger des contenus de formations définis par un organisme de plongée. Ces contenus sont ensuite consultable par toute personne autorisée par cet organisme

Informations complémentaires sur le site scubafiles.com.

L'assemblée remercie Bruno SCHEELINCK pour la qualité de son intervention.

12 Informations complémentaires

12.1 Arrêté du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Cet arrêté, paru au JO le 10 mai 2012, impacte la plupart des bateaux et engins de plaisance utilisés en eaux intérieures, dont ceux des clubs de la FFESSM.

Il est applicable au 1 juillet 2012.

12.2 Accueil Collectif de Mineurs : la plongée en scaphandre et l'apnée

Information présentée par Jean-Louis BLANCHARD, président fédéral.

Dans le Journal Officiel du 10 mai 2012 est paru **l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.**

De quoi s'agit-il ?

En gestation depuis longtemps, cet arrêté a pour objet de fixer les conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques se déroulant en accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme. La pratique de la plongée en scaphandre autonome ou en apnée, y compris la randonnée subaquatique, en font partie.

Il abroge le précédent arrêté portant sur le même thème, à savoir l'arrêté du 20 juin 2003.

Il est applicable à partir du 30 juin 2012.

L'annexe 11 de l'arrêté est consacrée à la plongée subaquatique en apnée (y compris la randonnée subaquatique) ou en scaphandre autonome.

En ce qui concerne l'organisation de la pratique, ce texte ne se substitue pas aux conditions spécifiques définies dans l'arrêté sécurité du code du sport, mais il le complète et le précise comme on va le voir ci-après.

Parmi les nouveautés on peut noter que :

- Si l'activité de plongée en scaphandre autonome ou de randonnée subaquatique est mise en œuvre par une association affiliée à la FFESSM ou à la FSGT, un membre de l'une ou l'autre de ces 2 fédérations titulaire du MF1 ou du MF2 peut encadrer à titre bénévole.
- Si l'activité de plongée subaquatique en apnée (dont la randonnée subaquatique) est mise en œuvre par une association affiliée à la FFESSM, un membre de la FFESSM titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 1er degré ou du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 2e degré peut également encadrer à titre bénévole.
- La profondeur maximum d'apnée, limitée dans le texte de 2003 à 6 mètres, couvre désormais en fonction de l'âge du mineur une zone pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

Le libellé de cette annexe 11 est particulièrement intéressant pour plusieurs raisons :

- utilisation explicite de l'expression « randonnée subaquatique » qui renforce donc, sur le plan réglementaire, l'appellation de cette activité
- mention explicite que la randonnée subaquatique est bien dans le champ de compétence des moniteurs de plongée en scaphandre de la FFESSM, ainsi que ceux d'apnée
- apparition pour la première fois, dans un texte réglementaire d'Etat, de nos moniteurs-entraîneurs fédéraux 1° et 2° degré d'apnée.

Enfin, dans l'annexe 2 consacrée à la baignade, et qui a priori ne nous concerne pas, il est à noter que le Législateur est très précis sur la définition de la baignade : activité exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).

13 Questions diverses

13.1 CTR Corse : Utilisation du produit de désinfection ESCULASE

Jean-Pierre VIGNOCCHI fait part à l'assemblée de ses interrogations concernant le produit de désinfection ESCULASE.

Les sachets de 25 g de ce produit comportent un marquage de sécurité avertissant l'utilisateur de risques sanitaires (liés à sa manipulation) et de risques environnementaux.

Eric BERGMANN, représentant la CMPN, confirme que ce produit est couramment utilisé sans problème particulier par les personnels médicaux pour la désinfection et que le marquage réglementaire est lié à la concentration du produit (sachet 25 g à diluer dans 5 L d'eau).

La CTN souhaite que ce type d'interrogation soit remonté au niveau du CDN pour consultation et avis des commissions compétentes (aspects médicaux, environnementaux et juridiques).

13.2 CTR ALPC : Difficulté d'application des prérogatives du formateur E2

Les formateurs E2 peuvent attester les compétences des plongeurs N2 dans la zone des 20 m, mais la qualification N2 est délivrée sous responsabilité du Pt de club après avis d'un formateur E3 qui parfois, refuse la qualification par manque d'information.

La CTN qui a élargi les prérogatives du formateur E2 lors de la CTN du 21 janvier 2012, ne souhaite pas ajouter d'autres contraintes réglementaires. Puisque toutes les actions de formation subaquatique dispensées par les formateurs E2 en milieu naturel sont réalisées en présence d'un DP E3 minimum, elle considère que la qualité du dialogue au sein de l'équipe pédagogique peut prévenir ce type de blocage.

12.3 CTR ALPC : Prérogatives du stagiaire pédagogique en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur

Le Code du Sport positionne désormais le stagiaire pédagogique MF1 au niveau E2, lui permettant de ce fait d'être DP en milieu artificiel dès lors que la profondeur du bassin n'excède pas 6 m.

Puisque le stage initial MF1 ne comprend aucune formation particulière de direction de plongée, il est proposé d'autoriser le stagiaire pédagogique MF1 à diriger la plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur une fois qu'il a acquis l'UC7b (12 séances "organisation et sécurité").

Décision adoptée à l'unanimité.

12.4 CTR BPL : Doit-on interdire la mixité Scaphandre autonome/Recycleur au sein d'une même palanquée ?

Après un rapide débat la CTN déconseille fortement ce type de mixité des équipements au sein d'une même palanquée.

En effet, en situation normale les paramètres d'évolution des plongeurs équipés d'un recycleur sont différents de ceux appliqués par les plongeurs en scaphandre autonome. On peut logiquement penser qu'en situation anormale ou accidentelle une palanquée d'une telle mixité sera dans une situation encore plus difficile à gérer.

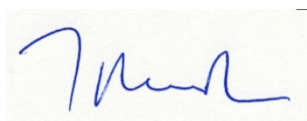
12.5 CTR Est : Quand aura-t-on un dossier "Equivalences" mis à jour.

Ce dossier a été récemment confié à Yvon FAUVEL. Une présentation est prévue lors de la CTN de septembre 2012.

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu
le samedi 15 septembre 2012 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h30. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yvon Fauvel', on a light-colored rectangular background.

Jo VRIJENS
Président de la CTN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jo Vrijens', on a light-colored rectangular background.